

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 30 portant classement au titre des monuments historiques du site de pèlerinage de VERDELAIS (Gironde)

Le ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titre I et II ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU les arrêtés en date du 31 mars 2000 portant inscription au titre des monuments historiques des éléments composant le site de pèlerinage de Verdelais (Gironde), à savoir :

-la basilique Notre-Dame en totalité

-l'ancien couvent des Célestins : cour intérieure et bâtiments qui l'entourent, formant jadis « l'ancien couvent » et faisant actuellement fonction de presbytère ; le cloître et les bâtiments qui l'entourent, ainsi que les piliers du portail ouvrant sur les allées, formant jadis le « nouveau couvent »

-le chemin de croix et le calvaire : la chapelle de la Sainte-Agonie, la chapelle du Saint-Sépulcre, les quatorze stations avec leur autel et son décor en grès-céramique, la parcellle d'assiette du chemin de croix, les trois croix monumentales avec leur socle et les cinq statues, l'escalier d'accès avec sa balustrade et ses deux anges en grès-céramique, la butte et la parcellle d'assiette.

-la croix votive de 1630

-la fontaine votive et le groupe commémoratif en grès céramique du Pas-de-la-Mule ;

VU l'arrêté en date du 15 mai 2009 portant inscription au titre des monuments historiques des allées de Verdelais, avec leur mur de soutènement à l'ouest ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Aquitaine en date du 19 février 2009 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 juin 2010 ;

VU la lettre en date du 25 mars 2009 portant adhésion au classement de l'association diocésaine de Bordeaux, propriétaire ;

VU la délibération du 29 octobre 2007 portant adhésion au classement du conseil municipal de la commune de VERDELAIS (Gironde), propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du site de pèlerinage de VERDELAIS (Gironde) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de son importance depuis le XIIe siècle dans l'histoire des pèlerinages, l'architecture et la statuaire illustrant de façon cohérente les moments importants au cours du temps de l'activité de ce lieu de dévotion.

arrête

Article 1er : Sont classés au titre des monuments historiques les éléments suivants constituant le site de pèlerinage de VERDELAIS (Gironde)

-la basilique Notre-Dame, en totalité, située sur la parcelle n° 410 d'une contenance de 10 a 35 ca et figurant au cadastre de VERDELAIS (Gironde) section C, appartenant à la commune de VERDELAIS (Gironde) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

-le chemin de croix en totalité, avec ses parcelles d'assiette n° 337 et 1063 à 1078, constitué des éléments suivants : la chapelle de la Sainte-Agonie, la chapelle du Saint-Sépulcre, les quatorze stations avec leur autel et son décor en grès-céramique, la parcelle d'assiette du chemin de croix, les trois croix monumentales du calvaire avec leur socle et les cinq statues, l'escalier d'accès avec sa balustrade et ses deux anges en grès-céramique et la butte.

Ces parcelles, 337 d'une contenance de 1 ha 79 a 95 ca, 1063 d'une contenance de 3 a 73 ca, 1064 à 1077 d'une contenance de 10 a chacune, et 1078 d'une contenance de 32 ca, et figurant au cadastre de VERDELAIS (Gironde), section C, appartiennent à l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BORDEAUX, association constituée le 16 avril 1926 ayant son siège social 183, cours de la Somme à BORDEAUX (Gironde) et pour représentant responsable M. GRENIER, vicaire général, demeurant dans l'immeuble. L'ensemble fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la commune passé devant Me de la BARRE, notaire à BORDEAUX (Gironde) le 3 octobre 2007 et enregistré au bureau des hypothèques de LA RÉOLE le 15 octobre 2007 volume 2007 P 1714.

-les façades et toitures de « l'ancien couvent » des Célestins, actuellement presbytère, à l'exclusion des intérieurs.

Cet ensemble, situé sur la parcelle n° 1144, figurant au cadastre de VERDELAIS (Gironde), section C, d'une contenance de 33 a 09 ca, appartient à l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BORDEAUX, association constituée le 16 avril 1926, ayant son siège social 83, cours de la Somme à BORDEAUX (Gironde) et pour représentant responsable M. GRENIER, vicaire général, demeurant dans l'immeuble, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

-les façades et toitures du « nouveau couvent », actuellement hôtel de ville, école communale et musée, à l'exclusion des intérieurs, ainsi que les piliers du portail ouvrant sur les allées. Cet ensemble, situé sur la parcelle n° 672 d'une contenance de 24 a 35 ca, figurant au cadastre de VERDELAIS (Gironde) section C, appartient à la commune de VERDELAIS (Gironde) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

-la croix votive de 1630, située à l'extrémité ouest de la place des Allées, domaine public non cadastré, appartenant à la commune de VERDELAIS (Gironde) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

-la fontaine votive et le groupe commémoratif du Pas-de la Mule, situés au lieu-dit le Luc, respectivement sur les parcelles n° 613 d'une contenance de 6 a 13 ca, et 394 d'une contenance de 55 ca, figurant au cadastre de VERDELAIS (Gironde) section B, appartenant à l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BORDEAUX, association constituée le 16 avril 1926, ayant son siège social 83, cours de la Somme à BORDEAUX (Gironde) et pour représentant responsable M. GRENIER, vicaire général, demeurant dans l'immeuble. Cette association en est propriétaire par acte d'acquisition antérieur au 1er janvier 1956.

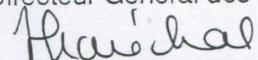
Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques susvisés du 31 mars 2000, sauf en ce qui concerne les intérieurs des bâtiments conventuels (ancien et nouveau couvent) et complète l'arrêté d'inscription du 15 mai 2009 également susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire de la commune propriétaire, et à l'association diocésaine également propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 DEC. 2010

Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL